

DEPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement de BERNAY  
Canton de Brionne  
COMMUNE  
DE  
BERTHOUVILLE

N°002/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation  
23/01/2023

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le vingt-sept janvier à vingt heures trente.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage

**Etaient présents :** LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, MORIN Olivier, WELKE Delphine, LASMARTRES Christophe, AUMONT Alexis, CEDEYN Jean-Claude, LAVEILLE Olivier.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

**Absent excusé :**

Présents 09

Votants 09

**Absents non excusés :** DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Dont Pouvoir 00

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

**Objet : Mise en sécurité des voies adjacentes à la RD31**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal avoir participé le 15 décembre 2022 à une réunion technique avec la DRT de Brionne afin d'évoquer la mise en place de STOP ou de CEDEZ LE PASSAGE sur les voies adjacentes avec la RD31, à savoir :

- la Mare Pérouse,
- rue Plessis Bis,
- rue de la Fontelaye,
- sente des Gardins.

Madame Le Maire explique que la pose de tels panneaux sera réalisée dans l'esprit d'avoir une cohérence d'itinéraire le long de la RD31 à la suite d'une demande initiale de mise en place d'un STOP rue de la Fontelaye.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix proposé STOP ou CEDEZ LE PASAGE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par

**- 3 voix pour la pose d'un STOP, 4 voix pour la pose d'un Cédez le passage, et 2 abstentions** sur les voies adjacentes à la RD31, voies citées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après :

- réception en Préfecture le :
  - notification ou publication le :
- Le Maire

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

